

COGEST EXERCICE DE L'ANNEE 2016

Vœux et réponses

Vœux issus des rapports de gestion des années 2013 à 2015

Vœu n° 3/2013

Gestion des préavis/établissement d'un tableau synoptique

La COGEST constate qu'elle ne dispose d'aucun listing ou tableau synoptique des préavis votés avec la date du boucllement.

Réponse municipale du 10 novembre 2014

« ... Tous les préavis municipaux, votés et acceptés, feront l'objet d'un listing/tableau synoptique ainsi que d'un suivi par le chef du service des finances, avec la date du boucllement (ou de la raison d'être en suspens). ... »

Réponse municipale du 19 juin 2017

Ce tableau se trouve dans le rapport de gestion, format A3 (préavis avec impact financier).

Vœu n° 1/2014

Demande de préavis au bureau technique, pour tout projet communal

Réponse municipale du 24 août 2015

« ... En préambule, il y a lieu de rappeler que tout projet émanant de la commune est soumis aux mêmes contrôles et cheminement légal (via CAMAC, par exemple) qu'un projet présenté par un citoyen, analyses par le bureau technique comprises. Il n'est donc pas nécessaire de rappeler l'analyse du BT dans les préavis.

Toutefois, il ne peut être exclu que la législation ou les normes en vigueur soient modifiées, entre la conceptualisation du projet, son acceptation par le conseil communal (préavis municipal) et sa réalisation effective, notamment au niveau du second œuvre.

Si cela devait se passer, une communication serait faite, avant le boucllement du préavis. ... »

Vœu 2/2014

Elaboration d'un plan d'entretien et de rénovation du patrimoine immobilier communal

Réponse municipale du 24 août 2015

« ... Le suivi complet et la planification des travaux et remplacement de matériel existe déjà pour les bâtiments scolaires (collège de La Chiésaz et le complexe scolaire du Clos-Béguin).

Il en sera fait de même pour les bâtiments suivants comprenant des espaces loués ou avec une fréquente exploitation, soit, en priorité :

- auberge communale
- route des Deux-Villages 21 - 23
- grande salle
- bâtiment abritant le service du feu
- chalet de La Châ

En outre, le bilan énergétique du parc immobilier communal pourra faire l'objet d'un préavis. ... »

Vœu 2/2015

Mise à disposition conjointe des rapports annexes au rapport de gestion de la municipalité

Réponse municipale du 27 juin 2016

« ... Les rapports cités ou encore ceux figurant à la page des conclusions du rapport de gestion sont transmis dès leur réception par l'administration communale. La municipalité n'est pas responsable des délais de remise de ces documents, tout comme elle ne pratique pas de rétention d'information.

De surcroît, pour la rédaction de son rapport, la municipalité est parfois en possession des données chiffrées, mais sans les rapports définitivement rédigés, parfois pas encore adoptés par les instances responsables. ... »

Vœux issu du rapport de gestion de l'année 2016

Vœu 1/2016

Facilitation du travail de la commission de gestion

Réponse municipale du 19 juin 2017

La municipalité demande aux mandataires d'établir un décompte de corrélation correspondant au préavis. A l'avenir, elle sera attentive à ce que la présentation des comptes concorde avec les préavis.

Quand le bouclage du préavis l'exige, la municipalité rédige une communication avec les points pouvant soulever des commentaires.

Vœu 2/2016

Lien entre les montants des préavis acceptés par le conseil communal et les coûts comptabilisés

Réponse municipale du 19 juin 2017

La municipalité demande aux mandataires d'établir un décompte de corrélation correspondant au préavis. A l'avenir, elle sera attentive à ce que la présentation des comptes concorde avec les préavis.

Quand le bouclage du préavis l'exige, la municipalité rédige une communication avec les points pouvant soulever des commentaires.

Vœu 3/2016

Mise en valeur de la formation et du perfectionnement

Réponse municipale du 19 juin 2017

La formation au sein des services est modulaire et respecte la clause du besoin.

Deux formes de formation peuvent exister, soit les formations obligatoires ayant un caractère périodique (formateur - permis poids lourds) ou les formations de perfectionnement en rapport avec un poste de travail.

D'autre part, lors de l'entretien de fin d'année, un questionnaire est remis à chaque collaboratrice et chaque collaborateur, sur lequel elle ou il peut indiquer ses désirs ou volonté de formation.

Ces demandes sont ensuite examinées en séance municipale.

Depuis plus de 10 ans, il a été accédé à toutes les demandes de formation.

Vœu 4/2016

Adaptation des cahiers des charges (service des espaces publics)

Réponse municipale du 19 juin 2017

Les cahiers des charges sont adaptés à la réalité. Lors de la remise de ces derniers aux membres de la COGEST, une différence est apparue, soit l'intitulé, la mention « service de voirie » ayant été remplacée par la mention « espaces publics ».

Hormis cette différence, la présentation intérieure a subi une modification sur les tâches ou obligations « standard » de tous les collaboratrices et collaborateurs (point II).

En ce qui concerne les tâches inhérentes aux services propres, les cahiers des charges reflètent la réalité et contiennent les tâches principales liées au service.

Il est bien entendu qu'un cahier des charges ne peut contenir l'intégralité des tâches, selon une liste exhaustive, ce qui serait par trop contraignant pour le chef du service concerné, en le limitant dans son organisation propre.

Vœu 5/2016

Demande de préavis au bureau technique pour tout projet communal présentant un lien avec le domaine des constructions ou de l'aménagement du territoire (cf vœu 1/2014)

Réponse municipale du 24 août 2015

En préambule, il y a lieu de rappeler que tout projet émanant de la commune est soumis aux mêmes contrôles et cheminement légal (via CAMAC, par exemple) qu'un projet présenté par un citoyen, analyses par le bureau technique comprises. Il n'est donc pas nécessaire de rappeler l'analyse du BT dans les préavis.

Toutefois, il ne peut être exclu que la législation ou les normes en vigueur soient modifiées, entre la conceptualisation du projet, son acceptation par le conseil communal (préavis municipal) et sa réalisation effective, notamment au niveau du second œuvre. Si cela devait se passer, une communication serait faite, avant le bouclage du préavis.

Réponses adoptées en séance de municipalité du 19 juin 2017

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic
A. Bovay



Le Secrétaire
J. Steiner